

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

LE PRÉSIDENT

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean François CANDONI, Directeur du Département d'Allemand de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Sandrine ORIEZ Co-Directrice du Département d'Anglais de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*
-

Article 3 :

Délégation est donnée à Madame Delphine LEMONNIER-TEXIER, Co-Directrice du Département d'Anglais de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Hervé Le Bihan, Directeur du Département de Breton de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame Claire SOURP, Co-Directrice du Département d'Espagnol de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 6 :

Délégation est donnée à Madame Chrystelle FORTINEAU BREMOND, Co-Directrice du Département d'Espagnol de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 7 :

Délégation est donnée à Monsieur Farès BENTALEB, Co-Directeur du Département Études Arabes de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et culture étrangère et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la listes des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 8 :

Délégation est donnée à Monsieur Chokri MIMOUNI, Co-Directeur du Département Études Arabes de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et culture étrangère et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la listes des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 9 :

Délégation est donnée à Monsieur Cédric LAURENT, Responsable cursus du Département Etudes Chinoises de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 10 :

Délégation est donnée à Madame Manuela SPINELLI, Directrice du Département Italien de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 11 :

Délégation est donnée à Monsieur Franck BARBIN, Directeur du Département LEA de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 12 :

Délégation est donnée à Madame Mireille GARCIA, Directrice du département Portugais de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

Article 13 :

Délégation est donnée à Madame Cécile VAISSIE, Directrice du Département Russe de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 14 :

Délégation est donnée à Monsieur Mathieu KOLB, Directeur du Centre de Langues de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 :

- les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €HT,
- les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €HT,
- les bons de commandes
- la liste des pièces transmises pour visa comptable

Article 15 :

Le présent arrêté sera publié sur le portail des personnels de l'université Rennes 2 dans la rubrique : « informations statutaires ».

Article 16 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 17 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés CAB 2021.09.10.11, CAB 2021.09.10.18, CAB 2021.10.07.01, CAB 2021.09.10.09, CAB 2021.09.10.19, CAB 2021.09.10.16, CAB 2021.09.10.20, CAB 2021.09.10.15, CAB 2022.07.06.01, CAB 2021.09.10.22, DAJI 2022.09.19.06 et DAJI 2023.08.25.01.

Fait à Rennes, le 19 décembre 2023,
Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent GOUËSET